

Présenté par
Valérie PÉCRESSE
Présidente du conseil régional
d'Île-de-France

**CAMPUS DES MÉTIERS ET QUALIFICATIONS :
RÈGLEMENT D'INTERVENTION ET SIGNATURE DE DEUX NOUVEAUX CAMPUS
- HUB DE L'AÉROPORTUAIRE GRAND ROISSY - LE BOURGET
- CAMPUS CONCEPTION ET CONSTRUCTION AUTOMOBILE**

Sommaire

<u>EXPOSÉ DES MOTIFS</u>	3
<u>ANNEXES AU RAPPORT</u>	9
<u>Annexe 1</u> fiche de présentation CMQ de l'économie touristique Paris Val-d'Europe.....	10
<u>Annexe 2</u> fiche de présentation CMQ Hub aéroportuaire et échanges internationaux.....	12
<u>Annexe 3</u> fiche de présentation CMQ Conception / construction automobile.....	15
<u>PROJET DE DÉLIBÉRATION</u>	17
<u>ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION</u>	21
<u>Annexe 1</u> Règlement d'intervention soutien aux réseaux labellisés Campus des Métiers et des Qualifications.....	22
<u>Annexe 2</u> Convention Type Campus.....	26
<u>Annexe 3</u> Etat récapitulatif.....	33
<u>Annexe 4</u> Avenant N°1 Campus de l'économie touristique Paris Val-d'Europe.....	36
<u>Annexe 5</u> CMQ aéroportuaire et échanges internationaux.....	40
<u>Annexe 6</u> CMQ conception / construction automobile.....	47
<u>Annexe 7</u> Fiches projet.doc.....	54

EXPOSÉ DES MOTIFS

La mise en adéquation de l'offre de formation professionnelle avec les besoins des entreprises du territoire, des filières et des habitants constitue un enjeu majeur. Véritable facteur de compétitivité pour notre territoire et ses entreprises, elle se situe au cœur de la stratégie régionale telle qu'elle a été définie récemment au sein de la stratégie #Leader (SRDEII) et du Contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et du futur Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI) en cours d'élaboration.

Par ailleurs, un déficit de dialogue est constaté dans ce domaine entre les principaux acteurs, incitant notre collectivité à œuvrer en faveur des initiatives de mise en réseau. C'est dans ce contexte que la Région Ile-de-France a décidé de s'investir aux côtés de l'Education Nationale pour soutenir le développement de « Campus des métiers et des qualifications ».

La constitution d'une dizaine de ces campus à l'horizon 2021 s'inscrit dans cette stratégie régionale. Projets portés conjointement par l'Etat, les autorités académiques et la Région, ils doivent être des pôles d'excellence associant lycées, CFA, universités, écoles d'ingénieur, laboratoires de recherche et entreprises d'une même filière professionnelle.

Ils doivent fonctionner en réseau et, autant que possible, donner lieu à des regroupements géographiques. Ils sont destinés à faciliter l'insertion, notamment des jeunes dans l'emploi, à offrir une cohérence et une visibilité exceptionnelle aux formations concernées et doivent contribuer à adapter celles-ci aux besoins émergents des entreprises. Ils doivent fonctionner sur un principe d'égalité des voies d'accès à la formation (voie scolaire, voie de l'apprentissage, voie de la formation professionnelle continue). Enfin, ils mettent en synergie des acteurs qui n'ont pas toujours l'habitude de travailler ensemble et doivent permettre à terme de réaliser des économies d'échelle.

Cette stratégie doit être naturellement pleinement cohérente avec les politiques de soutien aux filières développées conjointement par la Région et l'Etat et dont les principes figurent dans la stratégie #Leader. Des financements issus du 3e appel à projet du programme d'investissement d'avenir (PIA) devront être recherchés le cas échéant.

Par ailleurs et conformément aux orientations de la Région en matière de carte régionale des formations professionnelles initiales (CR 79-16), cette stratégie devra contribuer à l'évolution de la carte unique des formations professionnelles initiales dont l'objectif vise à intégrer les emplois de demain et à répondre au plus près aux besoins des entreprises et des secteurs qui recrutent.

En complément, des crédits issus du Fonds Social Européen, et gérés par la Région au titre du programme opérationnel régional FEDER – FSE 2014 – 2020, pourraient également venir apporter leur concours à ces campus au titre de son axe 5 « investir dans l'éducation et adapter les compétences », soit dans le cadre d'appels à projets lancés par la Région soit dans le cadre des stratégies intégrées déployées par les territoires labellisés Investissement Territoriaux Intégrés.

Dans l'éventualité d'une ouverture (moyen, plus long terme) de ces Campus à une échelle européenne, des financements pourraient être sollicités au titre des programmes d'actions communautaires Erasmus+ et H2020 (pilier 1 Excellence scientifique).

Les difficultés rencontrées par le passé en la matière incitent à renforcer la participation des acteurs régionaux, sous l'impulsion de l'État et de la Région. Il est évident qu'une condition de réussite est qu'il existe une volonté réelle de la part de quelques grands acteurs économiques

(branches professionnelles, grandes entreprises) ayant une capacité d'investissement et d'entraînement.

Quatre campus ont d'ores et déjà été labellisés. Le présent rapport a pour objectif de présenter les enjeux et intérêts de ce dispositif, de proposer la signature de deux nouveaux campus et d'inscrire le développement de la démarche pour les prochaines années.

1. Une démarche au service des priorités régionales en matière de développement économique et d'emploi

1.1 Un cadre de coopération entre acteurs de la formation, de la recherche, de l'innovation et du monde économique

Créés par la loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, les campus des métiers et des qualifications réunissent sur un territoire donné un ensemble d'acteurs en vue de la construction d'une offre de formation initiale et continue en lien avec une filière constituant un enjeu économique régional.

Labellisés pour quatre ans par le Ministère de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la recherche, les dossiers sont portés conjointement par le/la président(e) de la Région et le ou les rectorat(s) concerné(s). Ils reposent ainsi sur la volonté conjointe des autorités académiques et des Président(e)s de Région de créer des pôles d'excellence offrant une large gamme de formations, afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et technologiques.

A ce titre, ils constituent un cadre territorialisé de concertation portant une approche nouvelle : ils structurent un partenariat public privé mobilisant opérateurs de formation, entreprises, organisations professionnelles et collectivités territoriales permettant d'harmoniser les choix des différents opérateurs de formation concernés en fonction des priorités communes et en cohérence avec les besoins en compétences, actuelles et prévisibles, des acteurs économiques de la filière.

D'intérêt stratégique pour le développement de notre territoire, ils s'inscrivent dans le cadre du partenariat renforcé conclu entre l'État et les Régions le 30 mars 2016 et devront être des outils de mise en œuvre du schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation (SRDEII), du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelle (CPRDFOP) et du Schéma régional de l'enseignement supérieur de la recherche et de l'innovation (SRESRI).

1.2 Une réponse à l'enjeu de développement de filières économiques stratégiques pour l'Île-de-France

La Région se positionne en faveur d'un portage des campus des métiers et des qualifications en partenariat avec les autorités académiques à condition que ceux-ci correspondent à ses priorités stratégiques.

Ainsi la Région a choisi de se positionner en faveur des campus des métiers et des qualifications correspondants aux filières d'excellence de la stratégie #Leader. Compte tenu de leur potentiel d'innovation, de création de valeur ajoutée et d'emplois, et de leur positionnement de leader au plan européen/international, sont considérés comme tels les secteurs :

- Aéronautique, spatial et défense,
- Agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture,
- Automobile et mobilités,

- Numérique,
- Santé,
- Tourisme, sport, loisirs,
- Région – Ville durable et intelligente

La Région veillera à ce que les plans d'action des campus viennent en soutien du développement de ces filières stratégiques et qu'ils permettent le développement de la filière.

Les campus proposés à labellisation devront par ailleurs s'appuyer sur l'intérêt exprimé par les acteurs économiques (entreprises, représentants de branches professionnelles). Il conviendra que ceux-ci aient témoigné d'un réel intérêt et d'une volonté forte de s'impliquer tant dans l'émergence que dans la mise en œuvre d'un campus sur la filière qui les concerne.

L'accompagnement des besoins en emploi et en compétences et les dynamiques territoriales seront au cœur des projets soutenus.

Instrument utile d'un partenariat structurant et nécessaire entre les Régions et l'Education nationale, lieu d'expérimentation et de croisement des initiatives, les campus devront permettre l'émergence de politiques véritablement concertées entre la Région et les autorités académiques régionales sur les questions de formation et d'orientation professionnelles (parcours mixtes Lycées-CFA, découverte des métiers, etc...).

Plus généralement, les projets soutenus devront correspondre aux priorités politiques en matière de formation, d'enseignement supérieur, de recherche et d'orientation scolaire et professionnelle.

- *En matière d'offre de formation, les plans d'action des campus devront permettre une meilleure visibilité et un meilleur fonctionnement d'une cartographie des formations franciliennes (formation initiale, formation du supérieur formation continue et apprentissage) assurant :*
 - La complémentarité entre les voies de formation et l'équilibre entre les territoires, le développement et la valorisation de toutes les voies de formation, notamment celle de la formation professionnelle continue et de l'alternance;
 - Une veille sur l'analyse des besoins emploi formation sur les secteurs professionnels des campus
 - La co-construction et l'adaptation des contenus de formation avec les représentants des professions assurant leur adéquation à la demande et leur adaptabilité à ses évolutions
 - Le soutien aux pratiques pédagogiques innovantes que ce soit en termes de formation initiale ou continue ;
 - La validation des acquis de l'expérience pour renforcer l'expertise et assurer la montée en gamme des compétences dans un environnement marqué par la concurrence
 - Le développement de formations courtes et à visée professionnalisante dans l'enseignement supérieur
- *Dans la même logique, le campus favorise le développement des contacts avec la recherche universitaire pour structurer :*

- Une analyse prospective du secteur contribuant à la gestion prévisionnelle des emplois et des compétences ;
- Une recherche de filière et le transfert de ses résultats, notamment par l'identification concertée de sujets de mémoires ou de thèses et la mobilisation de financements appropriés.
- *Le campus accompagnera ces actions par la mise en place de dispositifs visant :*
 - Le développement d'une culture de l'entrepreneuriat pour accompagner les initiatives de création ou de reprises d'entreprises
 - Le renforcement de l'attractivité de métiers ou de filières de formation souffrant d'un déficit d'image ou de visibilité
 - Le développement de la connaissance et l'appropriation des formations et des métiers de son secteur par les acteurs du SPRO
 - Le rapprochement entre les établissements de formation et le monde de l'entreprise

2. Quatre campus déjà créés pour le développement de filières stratégiques franciliennes

Quatre campus ont d'ores et déjà fait l'objet d'une labellisation officielle :

- **Un premier campus - Création numérique, image et son à Paris, Hauts-de-Seine et Seine-St-Denis** a été labellisé dès 2014. Il porte plus particulièrement sur les métiers du web, de la communication visuelle, de l'imagerie numérique, de la production audiovisuelle. Faute de moyens d'animation identifiés au départ, ce Campus n'a pas encore pu déployer d'actions concrètes à ce stade. Les suites données à ce campus sont à l'étude actuellement.
- **Le campus - Economie touristique à Paris – Val d'Europe (2016)** a été labellisé le 12 avril 2016. La convention constitutive a été votée en conseil régional le 23 septembre 2016 (CR 194-16). Le présent rapport propose de faire évoluer par voie d'avenants deux articles (2 et 3) de celle-ci, portant sur les modalités de gouvernance dans un objectif de simplification et d'harmonisation avec l'ensemble des campus nouvellement constitués et sur les modalités de paiement de l'aide régionale précédemment engagée avec la réaffectation d'une subvention dédiée sur une ligne budgétaire dédiée.
- **Le campus Hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux Grand Roissy – Le Bourget** a été labellisé en 2016. Il promeut une approche inter-filières, qui rend compte de l'ouverture internationale qui caractérise le territoire en élargissant par ailleurs la réflexion sur les passerelles/troncs communs possibles entre les métiers. Son établissement-support est l'IUT de Tremblay. Outre la signature de la convention, le présent rapport propose d'accorder une subvention de 15 000,00 € pour 2017 au titre de la participation de la Région aux dépenses du campus.

- **Le campus conception et construction automobile** a été labellisé par arrêté du 9 février 2017. Il est le fruit d'un travail étroit entre les services de la Région, des trois académies franciliennes, d'un noyau dur d'établissements de formation ainsi que des représentants des professionnels (PFA, RAVI, MOV'EO...). D'échelle régionale, il est plus particulièrement ancré dans les Yvelines. L'établissement support est l'IUT de Mantes-la-Jolie. Outre la signature de la convention, le présent rapport propose d'accorder une subvention de 15 000,00 € pour 2017 au titre de la participation de la Région aux dépenses du campus.

3. Une Région motrice aux côtés des partenaires

Démarche novatrice et innovante, les campus des métiers et qualifications sont en cours de structuration. Au-delà de la définition des enjeux stratégiques, les échanges nourris avec les autorités académiques permettent de préciser la démarche tant en matière de doctrine régionale que d'organisation opérationnelle.

Le règlement d'intervention ci-joint précise les conditions et modalités d'engagement de la Région Ile-de-France dans cette démarche.

Il convient de noter que la Région entend trouver toute sa place aux côtés de l'Etat et des autorités académiques dans cette démarche. Elle veillera à être pleinement associée dans le dispositif, ce dès les phases de concertation et d'étude de faisabilité, et à en assumer le leadership.

Sans remettre en cause l'ancrage territorial nécessaire à la mise en réseau des acteurs et à la spécificité de chaque campus au regard des besoins territoriaux, le rayonnement francilien de chaque campus sera recherché. Au-delà de l'établissement support et du rectorat porteur, les campus proposés seront ainsi inter-académiques et associeront l'ensemble des acteurs concernés à l'échelle francilienne.

Des instances de gouvernance politiques et techniques sont définies pour l'Ile-de-France de manière harmonisée pour l'ensemble des campus même si l'organisation et la composition de ces comités veillera à s'adapter à la nature et aux besoins de chaque campus. La coordination de chaque campus devra être confiée à un directeur opérationnel confirmé et légitime, si possible un professionnel du secteur, choisi conjointement par les membres financeurs. Ses missions seront définies dans le cadre d'une feuille de route partagée.

Pour être efficace, les campus doivent pouvoir s'appuyer sur une gouvernance simple, lisible, et adaptée au contexte et aux enjeux de chaque territoire. La Région agira en faveur d'un assouplissement du dispositif au niveau national (en termes de calendrier, de cahier des charges, ...) et afin que soit laissée une place plus importante aux régions au niveau territorial (dans le choix des filières, le repérage des porteurs de projet,...).

Enfin, la Région s'assurera que ces campus se traduisent par des réalisations concrètes et tangibles, ce qui nécessite une concentration des moyens sur un nombre limité à une dizaine de campus de nature stratégique pour le développement de l'Ile-de-France.

Ce rapport met en œuvre la délibération CR 08-16 du 18 février 2016 « La Région s'engage pour l'emploi : 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens » et prévoit le recrutement de 1 stagiaire ou apprenti par campus.

Ce rapport met également en œuvre l'obligation pour les organismes subventionnés de respecter et de promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Valérie Pécresse', written in a cursive style.

VALÉRIE PÉCRESSÉ

ANNEXES AU RAPPORT

**Annexe 1 fiche de présentation CMQ de l'économie touristique
Paris Val-d'Europe**

CAMPUS DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE PARIS-VAL D'EUROPE

FICHE DE PRESENTATION

OBJECTIFS :	<p>Objectif général : Créer un pôle d'excellence offrant une large gamme de formation afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et technologiques. synergies du triptyque « Formation-Emploi-Recherche » .</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Valoriser la recherche et développer un vivier de compétences à l'échelle de l'Ile-de-France - Renforcer les passerelles entre les différents niveaux et voies de formation pour favoriser les poursuites d'études - Renforcer l'apprentissage de l'anglais - Améliorer l'information sur la filière et renforcer l'orientation - Promouvoir et mutualiser l'offre du réseau du Campus 	PILOTAGE : Région Académie de Créteil COMUE – Université Paris Est
TERRITOIRE	Etablissement support : COMUE Université Paris Est	
FILIERE(S) PROFESSIONNEL(S)	Filière tourisme	
LABELISATION	12 Avril 2016	
CONVENTIONNEMENT <i>(Date, signataires)</i>	Du 30 Septembre 2016 au 30 septembre 2020 Signataires : Région IDF ; Académie de Créteil ; COMUE Université Paris Est	
GOUVERNANCE	<p>Comité d'Orientation Stratégique (COS): composé des signataires de la convention (Région, Académie, COMUE – Université Paris Est), des branches professionnelles (SNELAC, SYNHORCAT, SNAV, UMIH IDF), Cluster Tourisme Paris Val-d'Europe</p> <p>Mission : définit la politique du campus, affecte les moyens et évalue sa mise en œuvre</p> <p>Comité technique : composée des représentants des membres du COS qui contribuent à la mise en œuvre du plan d'action. Il peut s'appuyer sur des <u>groupes de travail</u> dont le périmètre et la composition sont déterminés par les fondateurs.</p> <p>Missions : suivre et faciliter la mise en œuvre des orientations actées par le COS</p> <p>Directeur opérationnel : anime et met en œuvre sous le contrôle du COS la politique du campus.</p>	
MOYENS	1 ETP (Directeur opérationnel) et actions	
BUDGET <i>(Année 2016-2017)</i>	Académie de Créteil : 20 K€ Région : 15 K€ COMUE Université Paris Est : mise à disposition de locaux à titre gratuit et gestion financière et comptable	

Annexe 2 fiche de présentation CMQ Hub aéroportuaire et échanges internationaux

CAMPUS HUB DE L'AEROPORTUAIRE ET DES ECHANGES INTERNATIONAUX

FICHE DE PRESENTATION

OBJECTIFS :	<p><u>Objectif général</u> : Favoriser l'insertion professionnelle des populations locales en amenant les apprenants vers les secteurs d'activité d'excellence du Roissy – Le Bourget par le biais de parcours de formation plus fluides ; répondre aux besoins en compétences actuels et à venir des entreprises dans un contexte fortement tourné vers l'international ; viser l'excellence et l'innovation pour apporter une réelle valeur ajoutée tant aux entreprises qu'aux habitants du territoire et notamment aux jeunes.</p> <p><u>Objectifs spécifiques</u> :</p> <ul style="list-style-type: none"> - mettre en cohérence et rendre facilement identifiable par les usagers l'offre de prestations ; - offrir une réponse cohérente et adaptée à la demande économique et sociale et au niveau de la population concernée ; - améliorer les compétences de chacun tout au long de la vie ; - soutenir les politiques de développement économique et social de la région ; - développer les filières visées et les compétences linguistiques professionnelles essentielles sur ce territoire ; - renforcer les passerelles entre métiers, entre niveaux de formation et entre territoires ; - élever les niveaux de qualification ; - faciliter l'insertion dans l'emploi, particulièrement pour la population du territoire ; - renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique ; - développer la mobilité internationale des apprenants ; - contribuer au développement économique du territoire. 	PILOTAGE : Région Académie de Créteil et Versailles Université Paris 8
TERRITOIRE	Grand Roissy – Le Bourget Etablissement support : IUT de Tremblay-en-France	
FILIERE(S) PROFESSIONNEL(S)	<ul style="list-style-type: none"> - Maintenance et gestion intégrée des équipements et des infrastructures. - Sécurité et sûreté. - Accueil (hôtels, aéroports, salons et congrès, showrooms). - Développement commercial, marketing, export, événementiel. - Gestion des flux et des opérations (logistique, équipements, aéroports et évènements). 	
LABELLISATION	20 septembre 2016	
CONVENTIONNEMENT <i>(Date, signataires)</i>	Date : à déterminer suite au vote au Conseil régional Signataires : Région Île-de-France, Rectorat de Créteil, Rectorat de Versailles, Université Paris 8 pour l'IUT de Tremblay-en-France	
GOVERNANCE	<u>Comité d'Orientation Stratégique (COS) :</u> <ul style="list-style-type: none"> - la présidente de la région Île-de-France ; - la rectrice de l'académie de Créteil ; - le recteur de l'académie de Versailles ; - le directeur de l'unité régionale de la Direction des entreprises, du commerce, de la concurrence, du travail et de l'emploi ; - le président de l'université Paris 8 ; - le président du conseil départemental de Seine-et-Marne ; 	

	<ul style="list-style-type: none"> - le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ; - le président de conseil départemental du Val d'Oise ; - le président directeur général du groupe Aéroports de Paris ; - le président du GIP Emploi de Roissy CDG ; - le président de l'établissement public territorial Paris Terres d'envol ; - le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ; - les acteurs économiques et les entreprises, représentés d'une part par : <ul style="list-style-type: none"> • les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) concernés par les filières du campus : <ul style="list-style-type: none"> o le président de l'OPCA transport Ile-de-France ; o la présidente de OPCALIA Ile-de-France ; o le président de AGEFOS-PME Ile-de-France ; o la présidente du FAFTT Île-de-France ; o le président du FAFIH Île-de-France ; o le président du FORCO Ile-de-France ; o le président de INTERGROS Ile-de-France ; • des entreprises emblématiques du territoire et des filières. <p><u>Comité technique</u> : composé des représentants des membres du COS qui contribuent à la mise en œuvre du plan d'action auxquels sont adjoints celui de l'établissement support, des services publics de l'emploi, des usagers (à préciser) ainsi que trois représentants des organismes de formation et trois des partenaires économiques. Des experts peuvent y être invités en tant que de besoin. Il peut s'appuyer sur des <u>groupes de travail</u> dont le périmètre et la composition sont déterminés par les fondateurs.</p> <p><u>Missions</u> : suivre et faciliter la mise en œuvre des orientations actées par le COS</p> <p><u>Directeur opérationnel</u> : anime et met en œuvre la politique du campus sous le contrôle du COS.</p>
MOYENS Année 2017 A DATE	1 ETP et 15k€ pour les actions
BUDGET par membres Année 2017 A DATE	EN ETP valorisé à 60K€ pour une année pleine, à proratiser en fonction de la date de recrutement du directeur opérationnel. RIF 15 K€ IUT de Tremblay-en-France : mise à disposition de locaux à titre gratuit et gestion financière et comptable

Annexe 3 fiche de présentation CMQ Conception / construction automobile

CAMPUS CONCEPTION CONSTRUCTION AUTOMOBILE

FICHE DE PRESENTATION

OBJECTIFS :	<p>Objectif général Accompagner les mutations économiques et technologiques de la filière automobile amont en Ile de France en adaptant l'offre de formation professionnelle et les certifications associées aux besoins des entreprises</p> <p>Objectifs spécifiques :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Adapter et développer l'offre de formation à partir d'une meilleure estimation des besoins des entreprises et l'anticipation des évolutions liées particulièrement aux nouveaux usages du numérique et à leurs impacts sur les nouvelles formes de travail et les outils de production. - Créer des parcours de formation originaux adaptés à ces nouveaux besoins, notamment dans les filières en apprentissage - Promouvoir les métiers de l'industrie, à tous les niveaux de formation - Renforcer la collaboration entre les partenaires 	PILOTAGE : Région Académies de Versailles, Paris et Créteil Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines
TERRITOIRE	Etablissement support : IUT Mantes-la-Jolie (78) - 7 rue Jean Hoët - 78200 Mantes-la-Jolie	
FILIERE(S) PROFESSIONNEL(S)	Automobile Motorisation/Energie Electronique Carrosserie Mécanique Formations associées	
LABELISATION	9 février 2017	
CONVENTIONNEMENT (Date, signataires)	Date Signataires :	
GOVERNANCE	<p>Comité d'Orientation Stratégique (COS) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3 représentants de la région Île-de-France ; - 3 représentants des autorités académiques ; - le directeur régional des entreprises, du commerce, de la concurrence, du travail et de l'emploi ; - 3 représentants des entreprises, dont un représentant de la PFA et du pôle de compétitivité MOVEO ; - 3 représentants des opérateurs de formation, dont le président de l'université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines. <p>Missions : définir la stratégie à mettre en œuvre et l'adapter, établir, phaser et contrôler le programme d'actions et affecter les moyens, évaluer les actions conduites, arrêter les missions du directeur opérationnel et évaluer son action</p> <p>Comité technique : représentants des membres du comité d'orientation stratégique, représentants de l'IUT de Mantes, représentants des usagers, experts de structures du monde académique, économique ou institutionnel, ayant un intérêt pour le domaine automobile.</p> <p>Missions : établir le programme annuel d'actions ; suivre l'évolution des projets et informer régulièrement le COS de l'avancement des travaux ; organiser les missions et la composition des groupes de travail ; proposer les opérateurs associés à la mise en œuvre des projets ; mobiliser les co-financements utiles</p> <p>Directeur opérationnel : anime et met en œuvre sous le contrôle du COS la stratégie du campus</p>	
COÛT (2016-2017) MOYENS	Estimés à 75 K€ pour 2017 1 ETP	
BUDGET par membre (Année 2016-2017)	EN : 60 k€ RIF : 15 k€ Autres	

PROJET DE DÉLIBÉRATION

DU 18 MAI 2017

CAMPUS DES MÉTIERS ET QUALIFICATIONS :
APPROBATION DU RÈGLEMENT D'INTERVENTION
APPROBATION DES CONVENTIONS CONSTITUTIVES DES CAMPUS
DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS
- HUB DE L'AÉROPORTUAIRE ET DES ÉCHANGES INTERNATIONAUX -
GRAND ROISSY - LE BOURGET
- CONCEPTION CONSTRUCTION AUTOMOBILE
APPROBATION DE L'AVENANT RELATIF À LA CONVENTION DU CAMPUS
DES MÉTIERS ET DES QUALIFICATIONS DE L'ÉCONOMIE TOURISTIQUE
PARIS VAL D'EUROPE

Le conseil régional d'Île-de-France,

VU Le Code général des collectivités territoriales ;

VU L'arrêté ministériel du 12 avril 2016 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 25 février 2015 ;

VU L'arrêté ministériel du 20 septembre 2016 modifiant l'arrêté du 12 avril 2016 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 25 février 2015 ;

VU L'arrêté ministériel du 9 février 2017 fixant la liste des campus des métiers et des qualifications établie au titre de l'appel à projets du 13 avril 2016 ;

VU La délibération n° CR 01-16 du 21 janvier 2016 portant prorogation du règlement budgétaire et financier adopté par délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 ;

VU La délibération n° CR 94-16 du 20 mai 2016 « Ouvrir les lycées sur le monde de l'entreprise » ;

VU La délibération n° CR 194-16 du 23 septembre 2016 portant approbation de la convention constitutive du campus économie touristique Paris – Val d'Europe ;

VU La délibération n° CR 08-16 du 18 février 2016 relative à 100 000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens ;

VU La délibération n° CR 2017-51 du 9 mars 2017 relative à l'adoption de la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité ;

VU Le contrat de plan régional pour le développement de la formation et de l'orientation professionnelles, approuvé par la délibération n° CR 2017-01 du 26 janvier 2017 ;

VU Les avis rendus par le Comité régional de l'emploi, de la formation et de l'orientation professionnelle et le Comité interacadémique de l'éducation nationale ;

VU Le budget 2017 de la Région Île-de-France ;

VU Le rapport CR 17-38 présenté par Madame la Présidente du Conseil régional d'Île-de-France,

Vu l'avis de la commission de la formation professionnelle et de l'apprentissage ;

Vu l'avis de la commission du tourisme ;

Vu l'avis de la commission des finances ;

Vu l'avis de la commission de l'enseignement supérieur et de la recherche ;

Vu l'avis de la commission de l'éducation ;

Vu le rapport n°CR 2017-102 présenté par madame la présidente du conseil régional d'Île-de-France ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 :

Approuve le règlement d'intervention relatif au « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications » figurant en annexe 1 à la délibération.

Délègue à la Commission Permanente la compétence pour approuver toute modification du dispositif objet du premier alinéa.

Approuve la convention-type de subvention spécifique pour le « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications » figurant en annexe 2 à la délibération.

Article 2 :

Approuve la convention constitutive du Campus des métiers et des qualifications « hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux » du Grand Roissy – Le Bourget figurant en annexe 5 à la délibération et autorise la Présidente à la signer.

Décide d'attribuer dans le cadre du dispositif « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications » une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 15 000 € à l'Université Paris 8 Vincennes pour le financement du Campus des métiers et des qualifications « hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux » du Grand Roissy-Le Bourget. Le projet est détaillé à l'annexe 7 (fiches-projet).

Subordonne le versement de cette subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type de subvention spécifique pour le « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications » adoptée par la présente délibération (article 1) et autorise la Présidente à la signer.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 €, disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-006 (191006) « Développement économique des territoires », Action 19100607 « Campus des métiers et des qualifications », code nature 657 du budget 2017, conformément au récapitulatif joint en annexe 3.

Article 3 :

Approuve l'avenant n°1 à la convention constitutive du Campus des métiers et des qualifications de l'économie touristique Paris-Val d'Europe figurant en annexe 4 à la présente délibération et autorise la Présidente à le signer.

Désaffecte un montant d'autorisation d'engagement de 15 000 € préalablement affecté par délibération n° CR194-16 du 23 septembre 2016 (article 2) sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-002 (191002) « Appui au développement économique des territoires », Action 19100203 « Soutien aux projets de développement économique locaux » du budget 2016.

Décide d'attribuer dans le cadre du dispositif de « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications » une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 15 000 € à la Communauté d'Universités et établissements Université Paris Est (COMUE) pour le financement du Campus des métiers et des qualifications « économie touristique Paris – Val d'Europe ». Le projet est détaillé à l'annexe 7 (fiches-projet).

Subordonne le versement de cette subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type de subvention spécifique pour le « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications » adoptée par la présente délibération (article 1) et autorise la Présidente à la signer.

Affecte une autorisation d'engagement de 15 000 € disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-006 (191006) « Développement économique des territoires », Action 19100607 « Campus des métiers et des qualifications », code nature 657 du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 3.

Article 4 :

Approuve la convention constitutive du Campus des métiers et des qualifications conception et construction automobile figurant en annexe 6 à la présente délibération et autorise la Présidente à la signer.

Décide d'attribuer dans le cadre du dispositif de « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications » une subvention d'un montant maximum prévisionnel de 15 000 € à l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines pour le financement du Campus des métiers et des qualifications « Conception / Construction Automobile ». Le projet est détaillé à l'annexe 7 (fiches-projet).

Subordonne le versement de cette subvention à la signature par le bénéficiaire d'une convention conforme à la convention type de subvention spécifique pour le « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications » adoptée par la présente délibération (article 1) et autorise la Présidente à la signer.

Affecte à ce titre une autorisation d'engagement d'un montant de 15 000 €, disponible sur le chapitre budgétaire 939 « Action économique », Code fonctionnel 91 « Interventions économiques transversales », Programme HP 91-006 (191006) « Développement économique des territoires », Action 19100607 « Campus des métiers et des qualifications », code nature 657 « Autres contributions obligatoires » du budget 2017, conformément à l'état récapitulatif joint en annexe 3.

Article 5 :

Autorise la prise en compte des dépenses éligibles à l'attribution des subventions à compter de la date prévisionnelle de démarrage indiquée dans le tableau ci-après, par dérogation à l'article 29 de l'annexe de la délibération n° CR 33-10 du 17 juin 2010 relative au règlement budgétaire et

financier.

Dossier - Code	Dossier	Bénéficiaire	Date prévisionnelle de démarrage	Motivation démarrage anticipé
17002760	CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE PARIS-VAL D'EUROPE	Communauté d'Universités et établissements Université Paris Est (COMUE)	01/01/2017	la présente délibération apporte un erratum à la délibération CR 194-16.
17008468	SUBVENTION REGIONALE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2017 DU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS « CONCEPTION ET CONSTRUCTION AUTOMOBILE »	UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES	09/02/2017	Ce campus a été labellisé le 9 février 2017.

**La présidente du conseil régional
d'Île-de-France**

VALÉRIE PÉCRESSE

ANNEXES À LA DÉLIBÉRATION

**Annexe 1 Règlement d'intervention soutien aux réseaux
labellisés Campus des Métiers et des Qualifications**

Règlement d'intervention
Soutien aux réseaux labellisés
Campus des Métiers et des Qualifications
Délibération-cadre n° CR 2017-102

1. Préambule

La mise en adéquation de l'offre de formation régionale avec les besoins des entreprises, des filières et des habitants constitue un enjeu majeur. Par ailleurs, un déficit de dialogue est constaté entre les principaux acteurs, incitant notre collectivité à œuvrer en faveur des initiatives de mise en réseau. C'est dans ce contexte que la Région Île de France a décidé de s'investir aux côtés de l'Education Nationale pour soutenir la labellisation de projets « Campus des métiers et des qualifications ».

Créés par la Loi du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'École de la République, les campus réunissent sur un territoire donné un ensemble d'acteurs en vue de la construction d'une offre de formation initiale et continue en lien avec une filière constituant un enjeu économique régional.

Ils sont labellisés pour quatre ans par le Ministère de l'Education Nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche.

La Région intervient à deux titres :

- En appui à la labellisation des projets de campus des métiers
- Par un soutien financier au financement des dépenses de frais de personnel et/ou à la mise en œuvre des plans d'action des campus des métiers.

2. Projets éligibles

La Région porte conjointement avec le ou les rectorat(s) concerné(s) les projets de campus des métiers et des qualifications, à condition que ceux-ci correspondent à ses priorités stratégiques.

Ainsi la Région se positionne en faveur des campus des métiers et des qualifications correspondants aux filières d'excellence du SRDEII. Compte tenu de leur potentiel d'innovation, de création de valeur ajoutée et d'emplois, et de leur positionnement de leader au plan européen/international, sont considérés comme tels les secteurs :

- Aéronautique, spatial et défense,
- Agriculture, agro-alimentaire et nutrition, sylviculture,
- Automobile et mobilités,
- Numérique,
- Santé,
- Tourisme, sport, loisirs,
- Région – Ville durable et intelligente

Les axes prioritaires du CPRDFOP et les enjeux stratégiques en matière de recherche seront également mis en avant dans les Campus. La Région veille à ce que les plans d'action des campus viennent en soutien du développement de ces filières stratégiques et qu'ils permettent le développement de la filière.

La Région porte, avec l'Education Nationale, les projets de labellisation des campus qui s'appuient sur l'intérêt exprimé par les acteurs économiques (entreprises, branches professionnelles). Il conviendra que ceux-ci aient témoigné d'un réel intérêt et d'une volonté forte de s'impliquer tant dans l'émergence que dans la mise en œuvre d'un campus sur la filière qui les concerne.

L'accompagnement des besoins en emploi et les dynamiques territoriales seront au cœur des projets soutenus.

Instruments utiles d'un partenariat structurant et nécessaire entre les Régions et l'Education nationale, lieux d'expérimentation et de croisement des initiatives, les campus devront permettre l'émergence de politiques véritablement concertées entre la Région et l'éducation nationale sur les questions de formation et d'orientation (parcours mixtes Lycées-CFA, etc...).

Plus généralement, les projets soutenus devront correspondre aux priorités politiques en matière de de formation, d'enseignement supérieur et d'orientation.

Sous réserve du respect des conditions ci-dessus énoncées, la Région pourra porter, conjointement avec le ou les rectorat(s) concerné(s), le projet de labellisation auprès de l'Etat.

Les dossiers sont présentés à l'appel à projet national organisé chaque année en juin par l'Education Nationale. Etat et Région s'accordent sur la présentation des candidatures dans le cadre d'un comité de pilotage régional organisé une fois par an, début mars de l'année n-1.

3. Conditions et modalités de l'engagement régional à la démarche Campus

La Région veillera à être pleinement associée dans le dispositif, ce dès les phases de concertation et d'étude de faisabilité, et à en assumer le leadership.

Sans remettre en cause l'ancrage territorial, la vocation francilienne de chaque campus sera portée. Au-delà de l'établissement support et du rectorat porteur les campus proposés seront ainsi inter-académiques et associeront l'ensemble des acteurs concernés.

Des instances de gouvernance politiques et techniques sont définies pour l'Ile-de-France de manière harmonisée pour l'ensemble des campus même si l'organisation et la composition de ces comités veillera à s'adapter à la nature et aux besoins de chaque campus.

La coordination de ces campus sera confiée à un directeur opérationnel, si possible un professionnel du secteur, choisi conjointement par les membres financeurs. Ses missions seront définies dans le cadre d'une feuille de route partagée.

Les financeurs veilleront à ce que les campus s'appuient sur une gouvernance simple, lisible, et adaptée au contexte et aux enjeux de chaque territoire.

Les financeurs définiront ensemble les modalités de leurs interventions financières sur chacun des campus pour assurer la mise en œuvre du plan d'action.

Pour chaque campus, une convention constitutive est conclue entre a minima l'Etat, la Région et la structure support, afin de fixer les modalités de fonctionnement et de financement du campus.

Dans le cadre du dispositif « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications », la Région pourra verser un soutien financier d'un montant maximum de 100 000 euros par campus et par an et à hauteur de maximum 50% de l'ensemble des dépenses du campus. Ce soutien financier pourra prendre la forme suivante :

- Une subvention spécifique à l'Education nationale ou à la structure porteuse du campus, dont l'assiette des dépenses éligibles comprend les dépenses liées au salaire du directeur opérationnel, auxquelles s'applique un taux de 50% maximum
- Une subvention spécifique à l'établissement-support ou à toute autre structure publique ou privée concourant à la mise en œuvre des actions du campus. Sont éligibles les dépenses liées au fonctionnement du campus et à la mise en œuvre de ses actions (frais généraux, charges de personnel hors directeur opérationnel, prestations extérieures, achat de fournitures et d'équipements, frais de promotion et de communication, dépenses liées à l'organisation d'évènements, frais de déplacement, etc.) pour lesquelles le taux de prise en charge pourra être de 100%.

L'attribution de ces subventions est soumise au vote de la commission permanente.

Les bénéficiaires des subventions régionales s'engagent à recruter un stagiaire ou apprenti pour une période minimale de deux mois.

Les bénéficiaires saisissent les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Les bénéficiaires s'engagent également à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

4. Critères d'évaluation-indicateurs

Chaque campus donnera lieu à la définition d'indicateurs de suivi et d'évaluation qui figureront dans les conventions constitutives ou dans des documents ad hoc approuvés par le comité d'orientation stratégique le cas échéant. Les actions du campus feront l'objet d'un bilan annuel et d'une évaluation à mi-durée de labellisation, soit tous les deux ans. Les résultats obtenus permettront au comité d'orientation stratégique de décider de l'opportunité d'une demande de reconduction de la labellisation auprès du Ministère de l'Education Nationale, de l'enseignement Supérieur et de la Recherche.

Annexe 2 Convention Type Campus

CONVENTION TYPE
Soutien aux réseaux labellisés « Campus des métiers et des qualifications »

Campus des métiers et des qualifications XXXXXXXXXXXX

Présentation des parties signataires de la convention

La Région Île-de-France dont le siège est situé au 33, rue Barbet de Jouy, 75007 Paris, représentée par sa Présidente, Madame Valérie PECRESSE, En vertu de la délibération N° CP XXX-XX du XXXX ci-après dénommée « la Région » d'une part,

et

L'organisme dénommé :
dont le statut juridique est :
dont le n° SIRET est :
dont le siège social est situé au :
ayant pour représentant :
ci-après dénommé « le bénéficiaire »
d'autre part,

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Par délibération N° CP XXX-XX du , la Région Ile-de-France a décidé de soutenir le projet **XXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXXX**.

Dans cet objectif, elle accorde au bénéficiaire **une subvention spécifique de fonctionnement correspondant à X % du montant de budget prévisionnel du projet qui s'élève à XXX € TTC soit une subvention maximum de XXX €** conformément à la « fiche projet » jointe à la présente convention.

La présente annexe est conclue en application du Règlement Budgétaire et Financier régional.

ARTICLE 2 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE

Article 2.1 : Obligations relatives au projet subventionné

Le bénéficiaire s'engage à réaliser, à son initiative et sous sa responsabilité, toute action correspondant à son objet selon la fiche projet jointe.

Article 2.2 : Obligations relatives a la charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité

Le bénéficiaire s'engage à respecter et promouvoir la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité, dans la limite et le respect des lois et règlements en vigueur.

Article 2.3 : Obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants

Le bénéficiaire s'engage à recruter stagiaires ou alternants pour une période minimale de deux mois.

Le bénéficiaire saisit les offres de stages ou de contrats de travail (contrat d'apprentissage ou de professionnalisation) découlant de cette obligation sur la Plateforme des Aides Régionales selon les modalités qui lui sont communiquées par la Région.

Article 2.4 : Obligations administratives et comptables

Le bénéficiaire s'engage à :

- Informer la Région dans les deux mois de la survenance de l'évènement par écrit et documents à l'appui de toute modification survenue dans son organisation : changements de personnes chargées d'une part des instances de décision et d'autre part de l'administration, nouveaux établissements fondés, changement d'adresse du siège social, nom et coordonnées de la ou des personnes chargées de certifier les comptes, changement de domiciliation bancaire ;
- Informer la Région des autres participations financières attribuées en cours d'exécution de la présente convention et relatives à l'objet de cette dernière ;
- Informer la Région par écrit, documents à l'appui, de toute difficulté liée à sa situation juridique ou financière susceptible de perturber la bonne exécution de ses engagements dans la présente convention ;
- Informer la Région des différentes phases de recrutement des stagiaires et alternants et de toutes les difficultés qu'il pourrait rencontrer (absence de candidats etc.) dans leur déroulement ;
- Conserver pendant dix ans les documents comptables et les pièces justificatives ;
- Faciliter tout contrôle par la Région, ou par toute personne habilitée à cet effet, sur pièces ou sur place, de la réalisation des actions et de l'emploi des fonds notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables ainsi qu'à toutes pièces justificatives.

Article 2.5 : Obligations en matière de communication

Afin de participer à la notoriété et à la lisibilité de l'action de la Région Ile-de-France, le bénéficiaire s'engage à faire apparaître la contribution régionale pour toutes les actions de communication liées à l'objet de la présente convention.

L'information relative à ce soutien prend la forme de l'apposition du logo régional conformément à la charte graphique régionale.

Le bénéficiaire autorise à titre gracieux la Région à utiliser les résultats de l'action subventionnée (publications y compris photographiques, communication à des tiers...) à des fins de communication relative à l'action régionale. La Région ne revendique aucun droit de propriété intellectuelle sur le projet. Toute utilisation ou exploitation commerciale du projet par la Région est interdite.

Le bénéficiaire doit faire apparaître la participation financière de la Région dans toutes ses actions, produits et affichages induits par la subvention et apposer le logo de la Région conformément à la charte graphique régionale. Il doit également faire participer des représentants de la Région aux actions publiques concernées. En cas de non respect de ces obligations, la Région se réserve le droit de demander le reversement de la subvention concernée selon les modalités prévues à l'article 6.

La présence du logotype de la Région est obligatoire, sur tous les supports de promotion, d'information, de publicité et de communication. Les correspondances avec les destinataires de l'action soutenue par la Région indiquent explicitement que cette action bénéficie du soutien de la Région Ile-de-France.

Concernant les sites web, la mention et le logotype font l'objet d'un lien avec le site institutionnel de la Région Ile-de-France.

Tous les événements de relations publiques ou opérations de médiatisation liés à l'exécution de la présente convention font expressément référence à l'implication de la Région selon les règles définies ci-dessus. De même, le bénéficiaire s'engage à coopérer à la bonne réalisation de toutes les actions de communication, liées à l'exécution de la présente convention, décidées par l'institution régionale.

Les services concernés de la Région sont chargés de contrôler la bonne réalisation des obligations ci-dessus et de conseiller le bénéficiaire dans sa démarche.

ARTICLE 3 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 3.1 : Caducité

- Si à l'expiration d'un délai de 12 mois à compter de la délibération d'attribution de la subvention par l'assemblée délibérante, le bénéficiaire n'a pas transmis à l'administration régionale de demande de versement, la subvention devient caduque et est annulée.

Ce délai peut être exceptionnellement prorogé d'un an maximum par décision de la Présidente, si le bénéficiaire établit, avant l'expiration du délai mentionné au paragraphe précédent que les retards dans le démarrage de l'opération ne lui sont pas imputables.

- A compter de la date de première demande de versement, le bénéficiaire dispose d'un délai maximum de trois années pour présenter le solde de l'opération. A défaut, le reliquat de la subvention non versé est caduc.

Dans le cas où la demande de premier acompte constitue la demande du solde de l'opération, les dates de caducité qui s'appliquent sont celles du premier acompte.

Article 3.2 : Modalités de versement

Le versement de la subvention spécifique de fonctionnement régionale, au titre de la présente convention, est effectué sur une demande de versement du bénéficiaire et signée par son représentant légal qui certifie la réalité de la dépense et son affectation à l'opération subventionnée.

Article 3.2.1 : Versement d'avance

Le bénéficiaire peut effectuer d'une demande d'avance à valoir sur les paiements prévus, s'il justifie ne pas disposer de trésorerie.

Cette avance s'effectue dans la limite de 50% du montant total de la subvention et sur présentation :

- du formulaire de demande de versement de subvention fourni par la Région,
- d'un plan de trésorerie annuel, justifiant d'une insuffisance de trésorerie, daté et signé par le représentant légal.

Article 3.2.2 : Versement d'acomptes

Le bénéficiaire de la subvention peut demander le versement d'acomptes à valoir sur les paiements déjà effectués, sur présentation :

- du formulaire de demande de versement de subvention fourni par la Région,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état sera signé par le représentant légal du bénéficiaire.

Le cumul des acomptes et de l'avance éventuelle ne peut excéder 80% du montant de la subvention.

Article 3.2.3 : Versement du solde

Le solde est versé après justification par le bénéficiaire de l'achèvement et du paiement complet de l'action subventionnée.

Le versement du solde est subordonné à la production :

- du formulaire de demande de versement de subvention,
- d'un état récapitulatif des dépenses réalisées comprenant notamment les références, dates et montants des factures, marchés ou actes payés au titre de l'action, le nom du fournisseur et la nature exacte des prestations réalisées. Cet état sera signé par le représentant légal du bénéficiaire et par le comptable public qui certifie leur prise en charge dans sa comptabilité ainsi que leur règlement.
- d'un ou des justificatif(s) de recrutement du nombre de stagiaires ou alternants mentionné à l'article 2.3 de la présente convention (convention de stage signée, contrat de travail signé) ;
- d'un compte-rendu d'exécution qui détaillera notamment les modalités de mise en œuvre de la Charte des valeurs de la République et de la laïcité comportant la signature par le représentant légal du bénéficiaire.

Le comptable assignataire est le Receveur Général des Finances de Paris, Trésorier-Payeur-Général pour la Région Ile-de-France.

Article 3.3 : Révision du montant subventionné

Le montant de la subvention, tel qu'indiqué à l'article 1 de la présente convention, constitue un plafond.

Dans le cas où la dépense réelle engagée par l'organisme s'avère inférieure au montant total initialement prévu, la subvention régionale attribuée peut être révisée en proportion du

niveau d'exécution du budget prévisionnel transmis par le bénéficiaire. Elle fait l'objet d'un versement au prorata de la dépense réalisée, effectivement justifiée, voire d'un reversement à la Région en cas de trop perçu.

L'avance perçue par le bénéficiaire et pour laquelle ce dernier n'a pas produit les pièces justificatives mentionnées au 3.2.2 (versement du solde) dans le délai de 3 années indiqué à l'article 3.1 de la présente convention donnent lieu à l'émission d'un titre de recettes par la Région.

Article 3.4 : Eligibilité des dépenses subventionnables

Les dépenses subventionnables sont prises en compte à compter du XXXX et jusqu'à la date de la demande de versement du solde ou jusqu'à la date d'application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 4 : DATE D'EFFET ET DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de la date d'attribution par l'assemblée régionale de la subvention au bénéficiaire, à savoir le XXXXXX.

Elle prend fin une fois expirée lors du versement du solde de la subvention régionale ou le cas échéant par application des règles de caducité de la subvention figurant à l'article 3.1 de la présente convention.

ARTICLE 5 : RESILIATION DE LA CONVENTION

La Région peut prononcer la résiliation de la présente convention pour motif d'intérêt général. Cette résiliation prend effet au terme du délai, qui ne peut être inférieur à quinze jours, indiqué par la décision notifiée par courrier envoyé en recommandé avec demande d'avis de réception postal par la Région.

La Région peut en outre prononcer la résiliation en cas d'inexécution d'une ou plusieurs de ses obligations par le bénéficiaire de l'aide régionale. Dans ce cas, la Région adresse au bénéficiaire une mise en demeure de remplir les obligations inexécutées dans un délai fixé. Si, au terme de ce délai, les obligations mentionnées dans la mise en demeure restent en tout ou partie inexécutées, la Région adresse au bénéficiaire la décision de résiliation. Cette décision prend effet à la date de réception de la lettre recommandée avec avis de réception notifiant la décision, sauf s'il en est disposé autrement par cette décision.

Dans tous les cas, les parties sont tenues d'exécuter les obligations résultant de la présente convention jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation. La résiliation prononcée en application du présent article n'ouvre droit à aucune indemnisation du bénéficiaire par la Région.

La résiliation de la présente convention implique la réalisation d'un arrêté définitif des comptes, et la restitution de tout ou partie de la subvention versée par la Région.

ARTICLE 6 : RESTITUTION DE LA SUBVENTION

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de tout ou partie de la subvention versée au regard de la qualité des actions réalisées.

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas d'absence de production par le bénéficiaire des comptes annuels.

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de non-respect des obligations relatives au recrutement de stagiaires ou d'alternants.

- La Région se réserve le droit d'exiger la restitution de l'intégralité de la subvention versée en cas de manquement avéré au respect de la Charte régionale des valeurs de la République et de la laïcité.

- Avant toute demande de restitution de tout ou partie de la subvention, le bénéficiaire est invité à présenter ses observations écrites sur les conditions d'exécution du projet subventionné et le cas échéant, sur sa demande, ses observations orales dans un délai de quinze jours.

Tous les frais engagés par la Région pour recouvrer les sommes dues par le bénéficiaire sont à la charge de ce dernier.

-

-

ARTICLE 7 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la convention est autorisée par l'assemblée délibérante régionale.

ARTICLE 8 : PIECES CONTRACTUELLES

Les pièces contractuelles comprennent la convention proprement dite et la «fiche projet» adoptée par délibération N° CP XX-XXX du XX XXX.

Fait à Paris

Le.....

Le représentant légal de

Le.....

La Présidente du Conseil régional
d'Île-de-France

Valérie PECRESSE

Annexe 3 Etat récapitulatif

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/05/2017	N° de rapport	CR2017-102	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191002 - Appui au développement économique des territoires
Action	19100203 - Soutien aux projets de développement économique locaux

Dispositif : N° 00000262 - Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés

Total sur le dispositif N° 00000262 - Soutien régional aux programmes de développement économique local ciblés	-15 000,00 €
--	--------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191002 - 19100203	-15 000,00 €
---	--------------

Chapitre	939 - Action économique
Code fonctionnel	91 - Interventions économiques transversales
Programme	191006 - Développement économique des territoires
Action	19100607 - Campus des métiers et des qualifications

Dispositif : N° 00001036 - Subvention aux campus des métiers et des qualifications

Dossier	17002760 - CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE PARIS-VAL D'EUROPE		
Bénéficiaire	P0036239 - COMUE COMMUNAUTE D'UNIVERSITES ET ETABLISSEMENTS UNIVERSITE PARIS EST		
Localisation	VAL D'EUROPE AGGLOMERATION		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	15 000,00 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
15 000,00 €	TTC	100 %	15 000,00 €

Dossier	17002817 - SUBVENTION SOUTIEN AU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS HUB DE L'AEROPORTUAIRE ET DES ECHANGES INTERNATIONAUX - GRAND ROISSY - LE BOURGET		
Bénéficiaire	R1867 - UNIVERSITE DE PARIS 8 VINCENNES		
Localisation	REGION ILE DE FRANCE		
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD		
Montant total	15 000,00 €	Code nature	65738
Base subventionnable	Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale	
15 000,00 €	TTC	100 %	15 000,00 €

Etat récapitulatif des subventions proposées au vote

Commission permanente du	18/05/2017	N° de rapport	CR2017-102	Budget	2017
---------------------------------	-------------------	----------------------	-------------------	---------------	-------------

Dossier	17008468 - SUBVENTION REGIONALE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2017 DU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS « CONCEPTION ET CONSTRUCTION AUTOMOBILE »				
Bénéficiaire	R10268 - UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES				
Localisation	REGION ILE DE FRANCE				
CPER/CPRD	Hors CPER - Hors CPRD				
Montant total	15 000,00 €		Code nature	65738	
Base subventionnable		Taux de participation	Montant prévisionnel maximum de la subvention régionale		
15 000,00 €	TTC	100 %	15 000,00 €		

Total sur le dispositif N° 00001036 - Subvention aux campus des métiers et des qualifications	45 000,00 €
---	-------------

Total sur l'imputation 939 - 91 - 191006 - 19100607	45 000,00 €
---	-------------

**Annexe 4 Avenant N° 1 Campus de l'économie touristique
Paris Val-d'Europe**



«Campus des métiers et des qualifications de l'économie touristique Paris Val d'Europe » Convention cadre

Avenant n°1

ENTRE

La **Région Ile-de-France** représentée par sa Présidente, en vertu de la délibération n°CR XX-XX des 18 et 19 mai 2017, ci-après dénommée « *la Région* »

L'**ETAT**, représenté par la rectrice de l'Académie de Créteil, Chancelière des universités

La **COMMUNAUTÉ D'UNIVERSITÉS ET D'ÉTABLISSEMENTS – UNIVERSITÉ PARIS EST** représentée par son président

ARTICLE 1 – OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de modifier l'article 2 « Gouvernance du campus », l'article 3 « Organisation administrative et financière » et l'article 4 « Durée de la convention » de la convention cadre signée le 30 septembre 2016.

L'article 2 « Gouvernance du campus » est remplacé par :

➤ Le Comité d'orientation stratégique (COS) :

Il comprend, sous réserve de leur accord, les personnalités suivantes ou leurs représentants :

- La présidente de la Région Ile-de-France ;
- La rectrice de l'académie de Créteil ;
- Le président de la COMUE Université Paris Est ;
- Le président du SNELAC ;
- Le président du SYNHORCAT ;
- Le président du SNAV ;
- Le président de l'UMIH Ile-de-France ;
- Le directeur du cluster Tourisme Paris-Val d'Europe ;

Il définit la politique du campus, affecte les moyens et évalue la mise en œuvre des actions et l'évolution des dossiers. Il se réunit au moins deux fois par an. Sa présidence alterne tous

les deux ans, entre la rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités dont relève l'établissement support et la présidente de la Région Ile-de-France, soit à chaque évaluation du label.

Le COS peut associer à sa réflexion toute personne dont l'expertise est jugée pertinente pour l'exécution du projet.

➤ Le Comité technique :

Il est composé des représentants des membres du comité d'orientation stratégique qui contribuent à la mise en œuvre du plan d'action. Des experts peuvent y être invités en tant que de besoin. Son information, son organisation et son animation sont assurées par le directeur opérationnel, chef de projet. Emanation opérationnelle du COS, ce comité technique est chargé de suivre et de faciliter la mise en œuvre des orientations actées par le comité d'orientation stratégique. Il rassemble et conforte les solutions produites par le groupe de travail. Il peut en proposer d'autres, en tant que de besoin. Il se réunit au moins trois fois par an.

➤ Le directeur opérationnel :

Il met en œuvre sous le contrôle du comité d'orientation stratégique la politique du campus telle que celui-ci l'a définie. Il prépare, anime et rend compte des travaux et réflexions conduits dans le cadre des groupes de travail ouverts à tous les partenaires du campus, et en tant que de besoin, à des intervenants extérieurs. Il est responsable du bon fonctionnement du campus et à ce titre de la bonne affectation des moyens et ressources mis à sa disposition à cet effet en concertation avec le président de la COMUE et l'appui des services de l'établissement support.

➤ Les groupes de travail :

Leur périmètre et leur composition est déterminé par les fondateurs. Ils formulent des propositions au comité technique et ils assurent le suivi, le bilan et l'expertise des actions dans leur domaine de compétences. Ils se réunissent en tant que de besoin. Les travaux sont préparés et animés par le directeur opérationnel, éventuellement assisté d'un partenaire.

A l'article 3, les mots « - la Région Ile de France, le versement d'une subvention de 15 000 euros à la COMUE Université Paris Est selon des modalités fixées dans un document signé par les parties à la présente convention et qui lui sera annexé. » sont remplacés par les mots suivants: « – la Région Ile-de-France, le versement d'une subvention spécifique d'un montant de 15 000 euros pour 2017 à la COMUE Université Paris Est pour le financement du fonctionnement du Campus et la mise en œuvre de ses actions. Pour les années suivantes, la Région pourra verser un soutien financier d'un montant maximum de 100 000 euros pour le campus et par an et à hauteur de maximum 50% de l'ensemble des dépenses du campus, selon les conditions prévues par le règlement d'intervention de soutien aux réseaux labellisés Campus des métiers et des qualifications n° CR 2017-102.

Le versement de ces subventions est subordonné à la signature, par le bénéficiaire de la subvention, d'une convention conforme à la convention-type du dispositif régional « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications », adoptée par la délibération CR 2017-102.

A l'article 4, les mots « la présente convention est conclue pour une durée de quatre ans renouvelables. Elle donne lieu à une évaluation à mi-parcours » sont remplacés par « la présente convention est conclue pour une période comprise entre la date de sa signature et jusqu'à l'échéance de la labellisation du Campus. Elle est renouvelable au-delà de cette

date, en cas de renouvellement du label du Campus, pour la durée de la nouvelle labellisation, par reconduction expresse. Elle donne lieu à une évaluation à mi-parcours, réalisée sous la responsabilité du comité d'orientation stratégique. »

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS NON MODIFIEES

Les dispositions de la convention cadre entérinées par les trois parties et non modifiées par le présent avenant demeurent applicables.

ARTICLE 3 – DATE D'EFFET DE L'AVENANT

Le présent avenant prendra effet à la date de signature par les parties contractantes.

Fait à

En 3 exemplaires originaux,

L'ETAT, représenté par la
rectrice de l'Académie de
Créteil, Chancelière des
universités

La REGION ILE-DE-FRANCE,
représentée par sa présidente

La COMUE
« UNIVERSITÉ PARIS EST »,
représentée par son président

Madame Béatrice GILLE

Madame Valérie PECRESSE

Monsieur Philippe TCHAMITCHIAN

Annexe 5 CMQ aéroportuaire et échanges internationaux



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE
MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE



CAMPUS
DES MÉTIERS
ET DES
QUALIFICATIONS

Hub aéroportuaire
et échanges internationaux
Île-de-France



Campus des métiers et des qualifications Grand Roissy – Le Bourget

Hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux

CONVENTION CADRE

La présente convention définit les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du campus des métiers et des qualifications Grand-Roissy – le Bourget, Hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux.

Sont parties à cette convention :

- l'État, représenté par :
 - o la rectrice de l'Académie de Créteil, chancelière des universités,
 - o le recteur de l'Académie de Versailles, chancelier des universités,
- la Région Île-de-France, représentée par sa présidente,
- l'Université PARIS-8, représentée par sa présidente.

PRÉAMBULE

La création des campus des métiers et des qualifications s'inscrit dans le cadre de la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013. Elle participe du côté de l'État d'un processus interministériel qui s'est renforcé au fil des appels à projets, coordonné par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle témoigne de la volonté de soutenir par la formation, les politiques territoriales de développement économique et social, tout particulièrement autour des filières économiquement les plus stratégiques. Leur dynamique doit faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Pour la Région, leur action s'inscrit à la fois :

- dans la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, et plus particulièrement dans l'animation des filières retenues comme prioritaires par le schéma. Les campus doivent contribuer au développement des filières en apportant des réponses à leurs besoins en emplois et compétences ;
- dans la déclinaison du Contrat de plan régional de développement de la formation et de l'orientation professionnelles (CPRDFOP), tant s'agissant de la carte des formations initiale et continue que de la mise en œuvre du Service public régional de l'orientation

Le processus de création des campus des métiers et des qualifications s'inscrit également dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Il apparaît à ce titre comme un vecteur de réorganisation de l'action publique répondant aux « besoins de formation et aux enjeux économiques des territoires ».

Le dossier de campus des métiers et des qualifications Grand Roissy–Le Bourget, Hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux, (ci-après dénommé le campus) a été déposé au titre du troisième appel à projets lancé le 25 février 2015. Il a été présenté successivement au CREFOP et au CIAEN, puis au CNEE et au Comité national d'experts. Les avis favorables et convergents de ces différentes instances ont permis la labellisation du projet par un arrêté en date du 20 septembre 2016.

Le campus ainsi labellisé constitue un cadre territorialisé de concertation dans un domaine dont les enjeux stratégiques sont avérés pour l'économie et l'emploi tant au plan national que francilien. A ce titre, il porte une approche nouvelle de la formation professionnelle mobilisant opérateurs de formation publics et privés, entreprises ou organisations professionnelles, et collectivités territoriales. Il constitue un espace de dialogue permettant d'harmoniser les choix des différents opérateurs de formation concernés, en fonction des priorités communes, et en cohérence avec les besoins en compétences, actuelles et prévisibles, des acteurs économiques de la filière. Il doit organiser leur mise en réseau, faciliter les échanges. Il n'a néanmoins nullement vocation à se substituer aux opérateurs de formation. De leur côté, l'État et la Région s'engagent à faire évoluer leurs politiques et leurs financements pour faciliter l'atteinte des objectifs.

Article 1 - OBJECTIFS DU CAMPUS

Le campus des métiers et des qualifications « Hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux Grand Roissy – Le Bourget » porte sur :

Quatre domaines d'activités interconnectés :

- Hub aéroportuaire ;
- événements, salons et congrès ;

- commerce international ;
- gestion des opérations logistiques ;

Cinq filières professionnelles identifiées :

- la maintenance et gestion intégrée des équipements et des infrastructures ;
- la sûreté-sécurité ;
- l'accueil ;
- le développement commercial à l'international ;
- la gestion des flux et des opérations logistiques.

Le campus vise les objectifs suivants :

- mettre en cohérence et rendre facilement identifiable par les usagers l'offre de prestations ;
- offrir une réponse cohérente et adaptée à la demande économique et sociale et au niveau de la population concernée ;
- améliorer les compétences de chacun tout au long de la vie ;
- soutenir les politiques de développement économique et social de la région ;
- développer les filières visées et les compétences linguistiques professionnelles essentielles sur ce territoire ;
- renforcer les passerelles entre métiers, entre niveaux de formation et entre territoires ;
- élever les niveaux de qualification ;
- faciliter l'insertion dans l'emploi, particulièrement pour la population du territoire ;
- renforcer les coopérations entre le système éducatif et le monde économique ;
- développer la mobilité internationale des apprenants ;
- contribuer au développement économique du territoire.

La constitution du campus des métiers et des qualifications aura un impact significatif sur les décisions futures, et notamment sur l'évolution de la carte des formations. Ainsi, les propositions d'évolution concernant les établissements faisant partie du campus devront être considérées à la lumière de leur appartenance à cette entité. Les projets d'évolution devront être portés dans une approche concertée, faisant en particulier apparaître la logique, la cohérence et la synergie des demandes, les mutualisations possibles, tant pour les compétences des formateurs, que pour l'utilisation des équipements.

Article 2 – GOUVERNANCE DU CAMPUS

2.1 Le comité d'orientation stratégique (COS)

Il comprend, sous réserve de leur accord, les personnalités suivantes ou leurs représentants :

- la présidente de la région Île-de-France ;
- la rectrice de l'académie de Créteil ;
- le recteur de l'académie de Versailles ;
- le directeur de l'unité régionale de la Direction des entreprises, du commerce, de la concurrence, du travail et de l'emploi
- le président de l'université Paris 8 ;
- le président du conseil départemental de Seine-et-Marne ;

- le président du conseil départemental de Seine-Saint-Denis ;
- le président de conseil départemental du Val d'Oise ;
- le président directeur général du groupe Aéroports de Paris ;
- le président du GIP Emploi de Roissy CDG ;
- le président de l'établissement public territorial Paris Terres d'envol ;
- le président de la communauté d'agglomération Roissy Pays de France ;
- les acteurs économiques et les entreprises, représentés d'une part par :
 - o les organismes paritaires collecteurs agréés (OPCA) concernés par les filières du campus :
 - le président de l'OPCA transport Ile-de-France ;
 - la présidente de OPCALIA Ile-de-France ;
 - le président de AGEFOS-PME Ile-de-France ;
 - la présidente du FAFTT Île-de-France ;
 - le président du FAFIH Île-de-France ;
 - le président du FORCO Ile-de-France ;
 - le président de INTERGROS Ile-de-France ;
 - o des entreprises emblématiques du territoire et des filières.

Il définit la politique du campus, affecte les moyens et évalue la mise en œuvre des actions et l'évolution des dossiers. Il se réunit au moins deux fois par an.

Sa présidence alterne tous les deux ans, entre la rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités dont relève l'établissement support et la présidente de la Région Ile de France, soit à chaque évaluation du label.

2.2 Le comité technique

Il est composé des représentants des membres du comité d'orientation stratégique, chargés du suivi du campus, auxquels sont adjoints celui de l'établissement support (université Paris 8), des services publics de l'emploi, des usagers (à préciser) ainsi que trois représentants des organismes de formation et trois des partenaires économiques. Des experts peuvent y être invités en tant que de besoin. Son information, son organisation et son animation sont assurées par le directeur opérationnel, chef de projet. Emanation opérationnelle du COS, ce groupe technique est chargé de suivre et de faciliter la mise en œuvre des orientations actées par le comité d'orientation stratégique. Il rassemble et conforte les solutions produites par les groupes de travail. Il peut en proposer d'autres, en tant que de besoin. Il se réunit au moins trois fois par an.

2.3 Le directeur opérationnel

Il met en œuvre la politique du campus telle que définie par le comité d'orientation stratégique. Il prépare, anime et rend compte des travaux et réflexions conduits dans le cadre de groupes de travail ouverts à tous les partenaires du campus et, en tant que de besoin, à des intervenants extérieurs. Il est responsable du bon fonctionnement du campus et à ce titre de la bonne affectation des moyens et ressources mis à sa disposition à cet effet, en concertation avec le directeur de l'I.U.T et avec l'appui des services de l'établissement support et des partenaires.

2.4 Les groupes de travail

Ils formulent des propositions au comité technique et ils assurent le suivi, le bilan et l'expertise des actions dans leur domaine de compétences. Ils sont composés de représentants du monde

professionnel, des opérateurs de formation et des prescripteurs. Ils se réunissent en tant que de besoin. Les travaux sont préparés et animés par le directeur opérationnel, chef de projet, éventuellement assisté d'un partenaire.

Article 3 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

3.1 Contributions :

Les membres fondateurs du campus signataires de la présente convention s'engagent aux contributions suivantes :

- l'académie de Créteil prend en charge le poste de directeur opérationnel à temps plein au titre de la coordination de l'action du campus ;
- l'Université Paris 8, au travers son IUT de Tremblay-en-France, établissement support, assure la mise à disposition de locaux à titre gratuit et la gestion financière et comptable des ressources affectées au campus par ses membres ;
- la Région pourra verser un soutien financier d'un montant maximum de 100 000 euros pour le campus et par an et à hauteur de maximum 50% de l'ensemble des dépenses du campus, selon les conditions prévues par le règlement d'intervention de soutien aux réseaux labellisés Campus des métiers et des qualifications n° CR 2017-102. En 2017, la Région Île-de-France prévoit le versement d'une subvention spécifique de 15 000 euros maximum, versée à l'université Paris 8, pour le financement du fonctionnement du campus et la mise en œuvre de ses actions.

Le versement de ces subventions est subordonné à la signature, par les bénéficiaires des subventions, de conventions conformes à la convention-type du dispositif régional « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications », adoptée par la délibération n° CR 2017-102.

La participation des membres partenaires sera sollicitée et évaluée au fur et à mesure du fonctionnement du campus et fera l'objet de conventions de partenariat.

3.2 Gestion financière et comptable :

Elle est assurée par l'établissement support en relation étroite avec le directeur opérationnel. Un bilan annuel est établi par ce dernier et est présenté au comité d'orientation stratégique et au comité technique.

3.3 Siège :

Le campus a son siège à l'adresse suivante : IUT du Tremblay en France, Campus, 3 rue de la Râperie 93290 Tremblay-en-France.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Durée :

La présente convention est conclue pour une période comprise entre la date de sa signature et jusqu'à l'échéance de la labellisation du Campus (en l'espèce le 20 septembre 2020). Elle est renouvelable au-delà de cette date, en cas de renouvellement du label du Campus, pour la durée de la nouvelle labellisation, par reconduction expresse.

Elle donne lieu à une évaluation à mi-parcours, réalisée sous la responsabilité du comité d'orientation stratégique.

4.2 Avenants :

Des avenants pourront être signés en cas de modifications substantielles dans l'organisation du campus telle que définie dans le document labellisé.

4.3 Résiliation :

En cas d'inobservation des clauses de la présente convention, une résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux partenaires signataires et copie au coordonnateur, deux mois avant la fin de l'année scolaire et universitaire.

Fait à Tremblay-en-France, le

Béatrice GILLE

Daniel FILÂTRE

Valérie PÉCRESSE

Annick ALLAIGRE

Rectrice de
l'académie de Créteil
Chancelière des
Universités

Recteur de
l'académie de
Versailles
Chancelier des
universités

Présidente de la
Région
Île-de-France

Présidente de
l'Université Paris 8

Annexe 6 CMQ conception / construction automobile



Campus des métiers et des qualifications Conception / Construction Automobile

CONVENTION CADRE

La présente convention définit les conditions générales d'organisation et de fonctionnement du campus des métiers et des qualifications Conception / Construction Automobile entre :

- l'État, représenté par :
 - o le recteur de la région académique Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris, chancelier des universités,
 - o la rectrice de l'académie de Créteil, chancelière des universités,
 - o le recteur de l'académie de Versailles, chancelier des universités,
- la Région Île-de-France, représentée par sa présidente,
- l'Université de Versailles Saint-Quentin-en-Yvelines, représenté par son président.

PRÉAMBULE

La création des campus des métiers et des qualifications s'inscrit dans le cadre de la loi de refondation de l'école du 8 juillet 2013. Elle participe du côté de l'État d'un processus interministériel qui s'est renforcé au fil des appels à projets, coordonné par le ministère de l'Éducation nationale, de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. Elle témoigne de la volonté de soutenir par la formation, les politiques territoriales de développement économique et social, tout particulièrement autour des filières économiquement les plus stratégiques. Leur dynamique doit faciliter l'insertion des jeunes dans l'emploi.

Pour la Région, leur action s'inscrit à la fois :

- dans la mise en œuvre du Schéma régional de développement économique, d'innovation et d'internationalisation, et plus particulièrement dans l'animation des filières retenues comme prioritaires par le schéma. Les campus doivent contribuer au développement des filières en apportant des réponses à leurs besoins en emplois et compétences ;
- dans la déclinaison du Contrat de Plan Régional de Développement de la Formation et de l'Orientation Professionnelles (CPRDFOP), tant s'agissant de la carte des formations initiale et continue que de la mise en œuvre du Service public régional de l'orientation.

Le processus de création des campus des métiers et des qualifications s'inscrit également dans le cadre de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République. Il apparaît à ce titre comme un vecteur de réorganisation de l'action publique répondant aux « besoins de formation et aux enjeux économiques des territoires ».

Le dossier de campus des métiers et des qualifications Conception / Construction Automobile, (ci-après dénommé le campus) a été déposé au titre du quatrième appel à projets lancé le 30 mars 2016. Il a été labellisé par un arrêté en date du 9 février 2017.

Le campus ainsi labellisé constitue un cadre territorialisé de concertation dans un domaine dont les enjeux stratégiques sont avérés pour l'économie et l'emploi tant au plan national que francilien. A ce titre, il porte une approche nouvelle de la formation professionnelle mobilisant opérateurs de formation publics et privés, entreprises ou organisations professionnelles, et collectivités territoriales. Il constitue un espace de dialogue permettant d'harmoniser les choix des différents opérateurs de formation concernés, en fonction des priorités communes, et en cohérence avec les besoins en compétences, actuelles et prévisibles, des acteurs économiques de la filière. Il doit organiser leur mise en réseau, faciliter les échanges. Il n'a néanmoins nullement vocation à se substituer aux opérateurs de formation. De leur côté, l'État et la Région s'engagent à faire évoluer leurs politiques et leurs financements pour faciliter l'atteinte des objectifs.

Article 1 - OBJECTIFS DU CAMPUS

Le campus des métiers et des qualifications Conception Construction Automobile porte sur cinq domaines d'activités :

- Solutions de Mobilité Intelligente (SMI)
- Sécurité des Usagers de la Route (SUR)
- Matériaux, Manufacturing et Systèmes (M2S)
- Véhicules Innovants et Stockage d'Énergie (VISE)
- Chaînes de Traction et Gestion de l'Énergie (CTGE)

Six filières professionnelles sont identifiées :

- Automobile
- Motorisation/Énergie
- Électronique
- Carrosserie
- Mécanique
- Formations associées

Le campus vise les objectifs suivants :

- Adapter et développer l'offre de formation à partir d'une meilleure estimation des besoins des entreprises et l'anticipation des évolutions liées particulièrement aux nouveaux usages du numérique et à leurs impacts sur les nouvelles formes de travail et les outils de production.
- Créer des parcours de formation originaux adaptés à ces nouveaux besoins, notamment dans les filières en apprentissage.
- Promouvoir les métiers de l'industrie, à tous les niveaux de formation.
- Renforcer la collaboration entre les partenaires.

La constitution du campus des métiers et des qualifications aura un impact significatif sur les décisions futures, et notamment sur l'évolution de la carte des formations. Ainsi, les propositions d'évolution concernant les établissements faisant partie du campus devront être considérées à la lumière de leur appartenance à cette entité. Les projets d'évolution devront être portés dans une approche concertée, faisant en particulier apparaître la logique, la cohérence et la synergie des demandes, les mutualisations possibles, tant pour les compétences des formateurs, que pour l'utilisation des équipements.

Article 2 – GOUVERNANCE DU CAMPUS

2.1 Le comité d'orientation stratégique (COS)

Le Comité d'OrientatiOn Stratégique (**COS**) a pour mission de :

- définir la stratégie à mettre en œuvre et l'adapter ;
- établir, phaser et contrôler le programme d'actions et affecter les moyens ;
- évaluer les actions conduites ;
- arrêter les missions du directeur opérationnel et évaluer son action.

Il comprend, sous réserve de leur accord, les membres suivants :

- 3 représentants de la région Île-de-France ;
- 3 représentants des autorités académiques (le recteur de la région académique et de l'académie de Paris ; la rectrice de l'académie de Créteil ; le recteur de l'académie de Versailles) ;
- le directeur de l'unité régionale de la Direction des entreprises, du commerce, de la concurrence, du travail et de l'emploi ;
- 3 représentants des entreprises, parmi lesquels un représentant de la PFA et du pôle de compétitivité MOVEO ;
- 3 représentants des opérateurs de formation, parmi lesquels le président de l'université de Versailles Saint Quentin en Yvelines.

Il se réunit au moins deux fois par an. Sa présidence alterne tous les deux ans, entre la Présidente de la Région et le Recteur de l'académie de Versailles, dont relève l'établissement support.

2.2 Le comité technique

Un COMité TECHnique (COTEC) constitue le pendant opérationnel du COS.

Ce comité technique A pour rôle de :

- établir le programme annuel d'actions ;

- suivre l'évolution des projets et informer régulièrement le Comité d'orientation Stratégique de l'avancement des travaux ;
- organiser les missions et la composition des groupes de travail, dont la nomination du pilote ;
- proposer les opérateurs associés à la mise en œuvre des projets ;
- mobiliser les co-financements utiles pour la mise en œuvre des projets.

Le comité technique aura pour composition de base des représentants des membres du comité d'orientation stratégique, spécifiquement chargés du suivi du campus, auxquels sont adjoints ceux de l'établissement support (IUT de Mantes), et des usagers. Sont également membres de ce groupe des experts de structures du monde académique, économique ou institutionnel, ayant un intérêt pour le domaine automobile. Il pourra faire appel à d'autres experts selon les besoins et au fil de l'avancement des projets.

Son information, son organisation et son animation sont assurées par le directeur opérationnel du campus. Il se réunit au moins trois fois par an, voire plus fréquemment si les besoins et les projets mis en œuvre au sein du campus le nécessitent.

Le programme annuel d'activités sera suivi à l'aide d'un tableau de bord. L'évaluation consolidée des projets, des résultats et des performances atteintes sera présentée périodiquement au Comité d'Orientation Stratégique.

2.3 Le directeur opérationnel

Implanté dans l'établissement support, il gère, en relation avec la direction de celui-ci, les ressources matérielles et financières mises à sa disposition pour l'exercice de sa mission et le fonctionnement du campus. Il informe les membres du campus, en organise et anime les instances et assure sa communication. Il fédère les entreprises et les opérateurs de formation. Il structure le campus des métiers et des qualifications pour accroître sa fonctionnalité et sa visibilité.

Le directeur opérationnel a un rôle de pivot entre COS et COTEC. Il anime le COTEC et fait le lien avec l'établissement support et les groupes de travail. Les travaux de ces derniers sont préparés et animés conjointement par le directeur opérationnel et un membre du groupe.

Ce directeur est recruté conjointement par les académies et la région Ile-de-France. Il est placé sous l'autorité hiérarchique du recteur de l'académie de Versailles et sous l'autorité fonctionnelle du directeur de l'IUT de Mantes, établissement support du campus.

Ses missions sont définies par le Comité d'Orientation Stratégique auquel il rend compte de son action.

Il participe également à la recherche de nouveaux financements.

2.4 Les groupes de travail

Ils formulent des propositions au comité technique et ils assurent le suivi, le bilan et l'expertise des actions dans leur domaine de compétences. Ils sont composés de représentants du monde professionnel, des opérateurs de formation et des prescripteurs. Ils se réunissent en tant que de besoin. Les travaux sont préparés et animés par le directeur opérationnel. Les thèmes de travail initialement choisis (liste non exhaustive) sont :

- Anticiper les besoins de formation liés au véhicule du futur.
- Mutualiser les fablabs et équipements pédagogiques des établissements pour faciliter les passerelles entre les parcours de formation.

- Créer un challenge francilien autour des technologies liées à la conception et la construction automobile.
- Changer l'image de l'industrie automobile auprès des jeunes par une meilleure connaissance des entreprises du secteur.
- Faire connaître l'offre de formation du campus des métiers et des qualifications aux entreprises.

Article 3 – ORGANISATION ADMINISTRATIVE ET FINANCIÈRE

3.1 Contributions :

Les membres fondateurs du campus signataires de la présente convention s'engagent aux contributions suivantes :

L'académie de Versailles

- prend en charge le poste à temps plein et les frais de déplacement du directeur opérationnel, au titre de la coordination de l'action du campus.

Les trois académies (Paris, Créteil, Versailles)

- participent au programme d'actions (communication, actions diverses - forums, déplacements d'élèves et/ou de formateurs, ...) à travers la mobilisation des corps d'inspection, des chargés de mission école-entreprise et des ingénieurs pour l'école.

La région Ile de France

- participe au programme d'actions (communication, actions diverses - forums, déplacements d'élèves et/ou de formateurs, ...). La Région pourra verser un soutien financier d'un montant maximum de 100 000 euros pour le campus et par an et à hauteur de maximum 50% de l'ensemble des dépenses du campus, selon les conditions prévues par le règlement d'intervention de soutien aux réseaux labellisés Campus des métiers et des qualifications n° CR 2017-102. Pour 2017, la Région Ile-de-France prévoit le versement d'une subvention spécifique de 15 000 € maximum, versée à l'Université de Versailles Saint-Quentin en Yvelines.

Le versement de ces subventions est subordonné à la signature, par le bénéficiaire de la subvention, d'une convention conforme à la convention-type du dispositif régional « soutien aux réseaux labellisés campus des métiers et des qualifications », adoptée par la délibération n° CR 2017-102.

L'Université de Versailles Saint Quentin en Yvelines, au travers son IUT de Mantes :

- met à disposition des locaux et assure la gestion financière et comptable des ressources affectées au campus en lien avec le directeur opérationnel.

D'autres sources de financement seront recherchées (FSE, contribution directe des partenaires, ...).

3.2 Gestion financière et comptable :

Elle est assurée par l'établissement support en relation étroite avec le directeur opérationnel. Un bilan annuel est établi par ce même directeur et présenté au comité d'orientation stratégique et au comité technique.

3.3 Siège :

Le campus a son siège à l'adresse suivante : IUT de Mantes, 7 rue Jean Hoët, 78200 Mantes-La-Jolie.

Article 4 – DURÉE DE LA CONVENTION

4.1 Durée :

La présente convention est conclue pour une période comprise entre la date de sa signature et jusqu'à l'échéance de la labellisation du Campus (en l'espèce le 9 février 2021). Elle est renouvelable au-delà de cette date, en cas de renouvellement du label du Campus, pour la durée de la nouvelle labellisation par reconduction expresse.

Elle donne lieu à une évaluation à mi-parcours, réalisée sous la responsabilité du comité d'orientation stratégique.

4.2 Avenants :

Des avenants pourront être signés en cas de modifications substantielles dans l'organisation du campus telle que définie dans le document labellisé.

4.3 Résiliation :

En cas d'inobservation des clauses de la présente convention, une résiliation pourra être demandée par l'une ou l'autre des parties, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée aux partenaires signataires et copie au directeur opérationnel, deux mois avant la fin de l'année scolaire et universitaire.

Fait à Paris, le xxxxxx 2017.

Béatrice
GILLE

Gilles
PECOUT

Daniel
FILÂTRE

Valérie
PÉCRESE

Didier
GUILLEMOT

Rectrice de
l'académie de
Créteil
Chancelière des
Universités

Recteur de la
région
académique
Ile-de-France,
recteur de
l'académie de
Paris
Chancelier
des
universités

Recteur de
l'académie de
Versailles
Chancelier des
universités

Présidente de la
Région
Île-de-France

Président de
l'Université
Versailles Saint
Quentin en
Yvelines

Annexe 7 Fiches projet.doc

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002817

Conseil régional du 18 mai 2017

Objet : SUBVENTION SOUTIEN AU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS HUB DE L'AEROPORTUAIRE ET DES ECHANGES INTERNATIONAUX - GRAND ROISSY - LE BOURGET

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention aux campus des métiers et des qualifications	15 000,00 €	100,00 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65738-191006-400
19100607- Campus des métiers et des qualifications**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNIVERSITE DE PARIS 8 VINCENNES
Adresse administrative : 2 RUE DE LA LIBERTE
93526 ST DENIS CEDEX 02
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Madame Annick ALLAIGRE, Présidente

N° SIRET : 19931827000014

PRESENTATION DU PROJETDispositif d'aide : Subvention aux campus des métiers et des qualifications
Rapport Cadre : CR2017-102 du 18/05/2017Date prévisionnelle de début de projet : 18 mai 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Non**Objectifs :**

Mise en oeuvre des actions du campus "Hub de l'aéroportuaire et des échanges internationaux"

Description :

Le Campus a pour objectif de favoriser l'insertion professionnelle des populations locales en amenant les apprenants vers les secteurs d'activité d'excellence du Roissy – Le Bourget par le biais de parcours de formation plus fluides ; répondre aux besoins en compétences actuels et à venir des entreprises dans un contexte fortement tourné vers l'international ; viser l'excellence et l'innovation pour apporter une réelle valeur ajoutée tant aux entreprises qu'aux habitants du territoire et notamment aux jeunes.

Les filières particulièrement visées sont la maintenance et gestion intégrée des équipements et des infrastructures, la sécurité et l'asûreté, l'accueil (hôtels, aéroports, salons et congrès, showrooms), le

développement commercial, marketing, export, événementiel et la gestion des flux et des opérations (logistique, équipements, aéroports et évènements).

Moyens mis en œuvre :

Subvention de 15 000 €.

Conformément au règlement d'intervention, l'assiette des dépenses éligibles comprend les dépenses liées au fonctionnement du campus et à la mise en œuvre de ses actions : frais généraux, charges de personnel hors directeur opérationnel, prestations extérieures, achat de fournitures et d'équipements liés à la mise en œuvre des actions, frais de promotion et de communication, dépenses liées à l'organisation d'évènements, frais de déplacement, etc.

Intérêt régional : - Développer un approche partagée des formations aux métiers de l'aéroportuaire et des échanges internationaux

- Répondre aux besoins en compétences des entreprises pour soutenir leur développement
- Favoriser l'insertion des jeunes
- Attractivité

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tous les apprenants (jeunes en formation initiale par voie scolaire ou apprentissage, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés en reconversion, etc.)

Détail du calcul de la subvention :

100% maximum de l'assiette des dépenses éligibles

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses liées à la mise en oeuvre des actions	15 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%	Total	15 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 500,00 €
2018	7 500,00 €

ANTÉRIORITÉ DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (*informations en cours de consolidation*) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	159 750,00 €
2014	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	306 600,00 €
2014	Expérimentations - TIC - Investissement	61 500,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	5 000,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	293 640,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	31 000,00 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	149 850,00 €
2015	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2015	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	26 944,60 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	31 000,00 €
2015	Subventions d'investissement pour des opérations immobilières et équipements enseignement supérieur - recherche	5 300 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	126 450,00 €
2016	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	102 200,00 €
2016	Bibliorif	300 000,00 €
2016	Manifestations scientifiques hors DIM	2 000,00 €
	Montant total	6 971 190,00 €

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17008468

Conseil régional du 18 mai 2017

Objet : SUBVENTION REGIONALE AU PROGRAMME D' ACTIONS 2017 DU CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS « CONCEPTION ET CONSTRUCTION AUTOMOBILE »

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention aux campus des métiers et des qualifications	15 000,00 €	100,00 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65738-191006-400
19100607- Campus des métiers et des qualifications**PRESENTATION DE L'ORGANISME**

Dénomination : UNIVERSITE DE VERSAILLES SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES
Adresse administrative : 55 AVENUE DE PARIS
78035 VERSAILLES CEDEX
Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et Professionnel
Représentant : Monsieur Didier GUILLEMOT, Président

N° SIRET : 19781944400013

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention aux campus des métiers et des qualifications
Rapport Cadre : CR2017-102 du 18/05/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 9 février 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 mars 2018
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : Ce campus a été labellisé le 9 février 2017.

Objectifs :

Mise en œuvre des actions du campus Conception et construction automobile

Description :

L'objectif général de ce campus est d'accompagner les mutations économiques et technologiques de la filière automobile amont en Ile de France en adaptant l'offre de formation professionnelle et les certifications associées aux besoins des entreprises

Moyens mis en œuvre :

Subvention de 15 000 €.

Conformément au règlement d'intervention, l'assiette des dépenses éligibles comprend les dépenses liées au fonctionnement du campus et à la mise en œuvre de ses actions : frais généraux, charges de personnel hors directeur opérationnel, prestations extérieures, achat de fournitures et d'équipements liés à la mise en œuvre des actions, frais de promotion et de communication, dépenses liées à l'organisation d'évènements, frais de déplacement, etc.

Intérêt régional :

- Développer une approche partagée des formations aux métiers de la conception et de la construction automobiles
- Répondre aux besoins en compétences des entreprises pour soutenir leur développement
- Favoriser l'insertion des jeunes

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tous les apprenants (jeunes en formation initiale par voie scolaire ou apprentissage, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés en reconversion, etc.)

Détail du calcul de la subvention :

100% maximum de l'assiette des dépenses éligibles, liées aux actions. Le financement régional ne dépassera pas 50% des dépenses totales du campus, qui incluent également le financement du poste de directeur opérationnel du campus, pris en charge par l'académie de Versailles.

Localisation géographique :

- REGION ILE DE FRANCE

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR
--

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Coûts généraux liés aux projets (Coûts généraux liés aux projets (frais de personnel, événements, déplacements d'apprenants, communication, fournitures et équipements liés aux actions	15 000,00	100,00%	Subvention Région (sollicitée)	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%	Total	15 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 500,00 €
2018	7 500,00 €

ANTÉRIORITE DES FINANCEMENTS PUBLICS

Antériorité du soutien régional (informations en cours de consolidation) :

Année	Dispositif d'aide	Montant voté
2014	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	144 000,00 €
2014	Allocations doctorales hors DIM (ARDoC)	182 025,30 €
2014	Allocations post-doctorales hors DIM (ARDoC)	23 251,73 €
2014	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	858 000,00 €
2014	Manifestations scientifiques hors DIM	12 000,00 €
2014	Premier équipement des constructions de locaux d'enseignement supérieur et de recherche	150 000,00 €
2014	Projets de R&D des pôles de compétitivité franciliens	871 990,32 €
2014	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	68 175,00 €
2014	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2014	Soutien intégré à des domaines d'intérêt majeur (SIDIM - Fonctionnement)	153 590,85 €
2015	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	113 850,00 €
2015	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	866 000,00 €
2015	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	72 760,00 €
2015	Soutien à l'emploi d'étudiants en appui aux bibliothèques universitaires	35 000,00 €
2016	Aide à la mobilité internationale des étudiants (Universités et écoles)	96 300,00 €
2016	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	926 000,00 €
2016	Manifestations scientifiques hors DIM	7 000,00 €
2016	PSP - Diplôme d'accès aux études universitaires	68 403,00 €
2016	SESAME	250 000,00 €
2017	Financement des organismes de formations sanitaires et sociales décentralisés	648 200,00 €

	Montant total	4 903 723,32 €
--	---------------	----------------

FICHE PROJET DU DOSSIER N° 17002760

Conseil régional du 18 mai 2017

**Objet : CAMPUS DES METIERS ET DES QUALIFICATIONS DE L'ECONOMIE TOURISTIQUE
PARIS-VAL D'EUROPE**

Libellé base subventionnable	Montant base subventionnable	Taux d'intervention	Montant de subvention maximum
Subvention aux campus des métiers et des qualifications	15 000,00 €	100,00 %	15 000,00 €
	Montant Total de la subvention		15 000,00 €

Imputation budgétaire : 939-91-65738-191006-400
19100607- Campus des métiers et des qualifications

PRESENTATION DE L'ORGANISME

Dénomination : COMUE COMMUNAUTE D'UNIVERSITES
ET ETABLISSEMENTS UNIVERSITE PARIS
EST

Adresse administrative : 6 AV BLAISE PASCAL
77455 MARNE LA VALLEE CEDEX 2

Statut Juridique : Etablissement Public National à Caractère Scientifique, Culturel et
Professionnel

Représentant :

N° SIRET : 13002145400017

PRESENTATION DU PROJET

Dispositif d'aide : Subvention aux campus des métiers et des qualifications
Rapport Cadre : CR2017-102 du 18/05/2017

Date prévisionnelle de début de projet : 1 janvier 2017
Date prévisionnelle de fin de projet : 31 décembre 2017
Démarrage anticipé de projet : Oui
Motivation démarrage anticipé : la présente délibération apporte un erratum à la délibération CR 194-16.

Objectifs :
Animation et déclinaison du plan d'action du campus.

Description :
Le campus a pour objectif de créer un pôle d'excellence offrant une large gamme de formations dans le domaine du tourisme, afin de mieux adapter l'offre de formation professionnelle aux besoins des territoires, d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et technologiques, en développant

des synergies entre les acteurs du triptyque « Formation-Emploi-Recherche » .

Moyens mis en œuvre :

Subvention de 15 000 €.

Conformément au règlement d'intervention, l'assiette des dépenses éligibles comprend les dépenses liées au fonctionnement du campus et à la mise en œuvre de ses actions : frais généraux, charges de personnel hors directeur opérationnel, prestations extérieures, achat de fournitures et d'équipements liés à la mise en œuvre des actions, frais de promotion et de communication, dépenses liées à l'organisation d'évènements, frais de déplacement, etc.

Intérêt régional : - Développer une approche partagée des formations aux métiers du tourisme

- Répondre aux besoins en compétences des entreprises pour soutenir leur développement

- Favoriser l'insertion des jeunes

Dans le cadre de la mesure « 100.000 nouveaux stages pour les jeunes franciliens », le bénéficiaire de cette subvention s'est engagé à recruter 1 stagiaire(s) ou alternant(s) pour une période minimale de 2 mois.

Public(s) cible(s) :

Tous les apprenants (jeunes en formation initiale par voie scolaire ou apprentissage, étudiants, demandeurs d'emploi, salariés en reconversion, etc.)

Détail du calcul de la subvention :

100% maximum de l'assiette des dépenses éligibles.

Localisation géographique :

- VAL D'EUROPE AGGLOMERATION

Contrat Particulier : Hors CPRD

CPER : Hors CPER

L'organisme ne récupère pas la TVA.

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL PROPOSE PAR LE DEMANDEUR

Exercice de référence : 2017

Dépenses (€)			Recettes (€)		
Libellé	Montant	%	Libellé	Montant	%
Dépenses liées à la mise en oeuvre des actions	15 000,00	100,00%	Subvention Région	15 000,00	100,00%
Total	15 000,00	100,00%	Total	15 000,00	100,00%

ECHÉANCIER PRÉVISIONNEL DE CRÉDITS DE PAIEMENT

Exercice	Montant
2017	7 500,00 €
2018	7 500,00 €